PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

Considérant le plan de lutte contre la propagation du Covid 19 et le vademecum de la Région wallonne concernant les réunions des instances communales.

Considérant les recommandations du Conseiller en prévention de l'administration communale d'Aiseau-Presles;

Considérant que la salle du Conseil de l'administration est trop petite pour accueillir les 21 conseillers et le public en respectant les règles de distanciation sociale;

Le Collège communal en date du 17 août a décidé d'organiser la séance du Conseil communal du 31 août 2020 en la salle Dins les Courtils, Rue Lambot, 99 à 6250 AISEAU-PRESLES;

Jean FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h03 .

Mme DEMIRKAN, absente, est excusée.

Il signale l'existence d'un point présenté en urgence et soumet celle-ci au vote de l'assemblée. L'urgence est acceptée à l'unanimité.

Le bourgmestre-président propose également de débuter la séance par le point concernant l'approbation du compte 2019 du CPAS afin de profiter de la présence du directeur général du CPAS en cas de question;

Jean FERSINI signale l'existence de 7 points supplémentaires déposés par le groupe ENSEMBLE, un point supplémentaire déposé conjointement par M.DE ROOVER pour ECOLO et M.HUCQ pour ENSEMBLE et deux points supplémentaires déposés par M.TERZI pour ACAP6250.

La séance publique se termine à 20h58 .

.

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h59.

La séance à huis clos se termine à 21h21 .

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du Collège communal datée du 31/07/2020 fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01/08/2020 au 31.10.2020.

SEANCE PUBLIQUE

1. **-1.842.073.521.8/2019 - C.P.A.S. - COMPTES - EXERCICE 2019.- POUR APPROBATION.-**

 Voir délibération – folio

2. **-1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE PONT-DE-LOUP EN TANT QU'UTILISATEUR - ERRATUM - POUR INFORMATION.**

 Voir délibération – folio

3. **-1.851.12 – ENSEIGNEMENT - ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE D'AISEAU-CENTRE EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

4. **-1.851.12 – ENSEIGNEMENT - ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE PRESLES EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

5. **-1.851.12 – ENSEIGNEMENT - ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DU FUTUR SIMPLE EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

6. **-1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE ROSELIES EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

7. **2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - ASBL ENEO SECTION D'AISEAU - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

8. **2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - ASBL CENTRE D'ARTS MARTIAUX - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

9. **CULTURE- RAPPORT MORAL ET FINANCIER -2019- DU CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES- POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

10. **AME - BIEN-ÊTRE ANIMAL - APPROBATION D'UNE CONVENTION - STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS DOMESTIQUE ET ERRANTS - POUR DECISION**

 Monsieur DE ROOVER se pose la question de la publicité du dispositif. Aura-t-elle lieu

via les cabinets des vétérinaires ou sera-t-elle assurée par l'administration?

Monsieur VALENTIN répond que les deux canaux seront développés en parallèle, notamment via le site Internet communal.

Voir délibération – folio

11. -2.075.1 - COMMISSION « ENVIRONNEMENT – ENERGIE - ECONOMIE » – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A UNE DEMISSION – POUR DECISION

Voir délibération – folio

12. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

M.GROLAUX attire l'attention sur une palette de briques rouges entreposée à hauteur du passage pour piétons de la rue Scohy à hauteur de l'arrière de l'Intermarché. Celle-ci rend périlleux le déplacement des personnes à mobilité réduite. Il demande de signaler ce souci à l'entrepreneur.

M.FERSINI répond que ce sera fait au plus vite.

Voir délibération – folio

13. ORDONNANCE DU COLLEGE COMMUNAL - MESURES TEMPORAIRES - CRISE DU COVID-19, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC - PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE - POUR CONFIRMATION.

Voir délibération – folio

14. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

15. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PRESLES PLACE COMMUNALE - POUR DECISION

Sans remettre en cause la nécessité de nouvelles places de parking réservées au handicapés sur la place communale, M.DE ROOVER se demande si Sambre et Biesme ne pourrait pas dédier un emplacement spécifique au demandeur à proximité immédiate de son habitation.

M.FERSINI propose de voter le point en l'état puis de prendre contact avec Sambre et Biesme afin d'envisager une autre possibilité.

Voir délibération – folio

16. ADMINISTRATION GENERALE – MANDATAIRES – RAPPORT DE REMUNERATION – POUR DECISION

Voir délibération – folio

17. PERSONNEL COMMUNAL – NOUVEAU STATUT ADMINISTRATIF – NOUVELLE ANNEXE I DU STATUT ADMINISTRATIF – NOUVEAU STATUT PECUNIAIRE – POUR DECISION

M.CHARLIER prend la parole sur ce point.

Il note tout d'abord que pour plus de cohérence, les points 17 et 18 devraient être inversés, le règlement de travail se référant aux statuts.

(La modification est effectuée en séance).

Il se réjouit de l'avancée que constitue l'adoption de ces documents et espère qu'ils

seront à présent appliqués.

Il relativise les termes "Nouveaux statuts" et préfère parler de "statuts adaptés".

En ce qui concerne le corps du statut administratif, il déplore l'article 36§2 qui est une nouvelle délégation déguisée du Conseil au Collège.

A l'article 123, il constate qu'on ne prévoit pas de détachement au service d'un député quel à quelque échelon que ce soit.

A l'article 137§7 il note que la dénomination exacte est depuis de nombreuses années IFAPME

Dans le statut pécuniaire, il pointe l'article 12§1 qui évoque encore les services dans l'ancien Congo belge ainsi qu'au Rwanda-Burundi, qu'il propose de supprimer, les personnes concernées étant aujourd'hui âgées de près de 80 ans.

Enfin, il propose d'ajouter au chapitre des indemnités, les indemnités mensuelles de télétravail, qu'il propose de fixer à 20€ comme pour toutes les administrations wallonnes.

M.FERSINI ne voit pas d'inconvénients à ce que les articles 123 et 137§7 du statut administratif soient modifiés en ce sens, ainsi que l'article 12§1 du statut pécuniaire. Il accepte également que l'indemnité mensuelle de télétravail passe de 15 à 20€

Voir délibération – folio

18. PERSONNEL COMMUNAL – NOUVEAU REGLEMENT DE TRAVAIL – POUR DECISION

M CHARLIER intervient sur ce point:

Il insiste à nouveau sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un nouveau règlement de travail, mais d'un règlement adapté.

Il note dans l'annexe 3 que le seul nom cité est celui de M.ANTOINE. Pourquoi ne pas citer la fonction d'informaticien communal.

Dans l'annexe 5, il regrette que la mention "et de drogue" ne suive pas systématiquement la référence à l'usage d'alcool.

Dans l'annexe 6, il propose de faire passer l'indemnité de télétravail mensuelle de 15€ à 20€ comme dans l'ensemble des services publics régionaux.

M.FERSINI indique qu'il ne s'oppose pas à ces quelques modifications.

Voir délibération – folio

19. 1.811.111.5 - ORES – ECLAIRAGE PUBLIC – AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SÉCURISATION DE PARKING DE LA RUE DU CENTRE (CPAS) À AISEAU – PROJET – POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

20. 1.811.111.5 - ORES - ECLAIRAGE PUBLIC - ADHÉSION À LA CHARTE « ECLAIRAGE PUBLIC » RELATIVE À L'ENTRETIEN EN ET AUX RÉPARATIONS DES DÉGRADATIONS, DESTRUCTIONS OU PANNES CONSTATÉES SUR LES LUMINAIRES - SERVICE LUMIÈRE (SELUM) – POUR DÉCISION

Voir délibération – folio

21. 1.777.614 - PROBLÉMATIQUE DES DÉCHETS - INTERCOMMUNALE TIBI - CONVENTION DE DESSAISISSEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS COMMUNAUX - AVENANT 2020.1 - POUR APPROBATION.

Voir délibération – folio

22. 2.073.51 - PROPRIÉTÉS COMMUNALES - BOIS COMMUNAUX - CERTIFICATION PEFC DANS LE CADRE DES VENTES DE BOIS - DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT FORESTIER PROVISOIRE - POUR APPROBATION.

Voir délibération – folio

23. -1.721 - CONSULTATION DE MARCHE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2020 AU MOYEN DE CREDITS - REPETITION DU MARCHE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

24. -1.798 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES D DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE POUR LES FRAIS D'EXPLOITATION 2019 DE LA STATION DE POMPAGE RUE LAMBOT - POUR DECISION.

Voir délibération – folio

25. -2.073.532.1 - INFORMATIQUE - ESPACE PUBLIC NUMERIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE DE SAMBREXPO POUR LES ACTIVITES DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

26. 1.777.113 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIÈRES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC

Voir délibération – folio

27. -1.855.3 - TRAVAUX D'IMPLANTATION D'ESPACES MULTISPORTS AINSI QUE L'AMENAGEMENT DES ABORDS A L'ESPACE SAINT HENRY - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 FÉVRIER 2020 (17ÈME OBJET) - A) DELIBERATION - POUR MODIFICATION B) TRAVAUX - POUR DECISION - C) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION -

Voir délibération – folio

28. POINT SUPPLEMENTAIRE - DECLENCHEMENT DE L'ALARME AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit : :

"Des citoyens, habitant aux alentours de notre Administration communale, nous signalent que l'alarme de sécurité s'est faite souvent entendre durant ces dernières semaines, de jour comme de nuit et durant une durée importante. Ils expriment un certain stress et se sentent de moins en moins en sécurité, sans compter les périodes de sommeil perturbées.
- Est-ce au niveau de l'administration communale ou des halls omnisports ?
- Quels sont les problèmes rencontrés ?
- L'entretien et le suivi de ces alarmes sont-ils assurés ?
- Quelle est la démarche mise en place par notre Administration lorsque l'alarme se déclenche et qui en est responsable ?
- Comment rassurer ces citoyens et faire en sorte de diminuer ces nuisances ?"

Pour ACAP6250,

Franco TERZI

M.TERZI présente le point;

M.FERSINI répond que la plupart des déclenchements concernent la RCA. En ce qui concerne le bâtiment communal, Monsieur FERSINI rappelle la procédure gérée par la

société Octopus, ainsi que la chaîne de rappel.

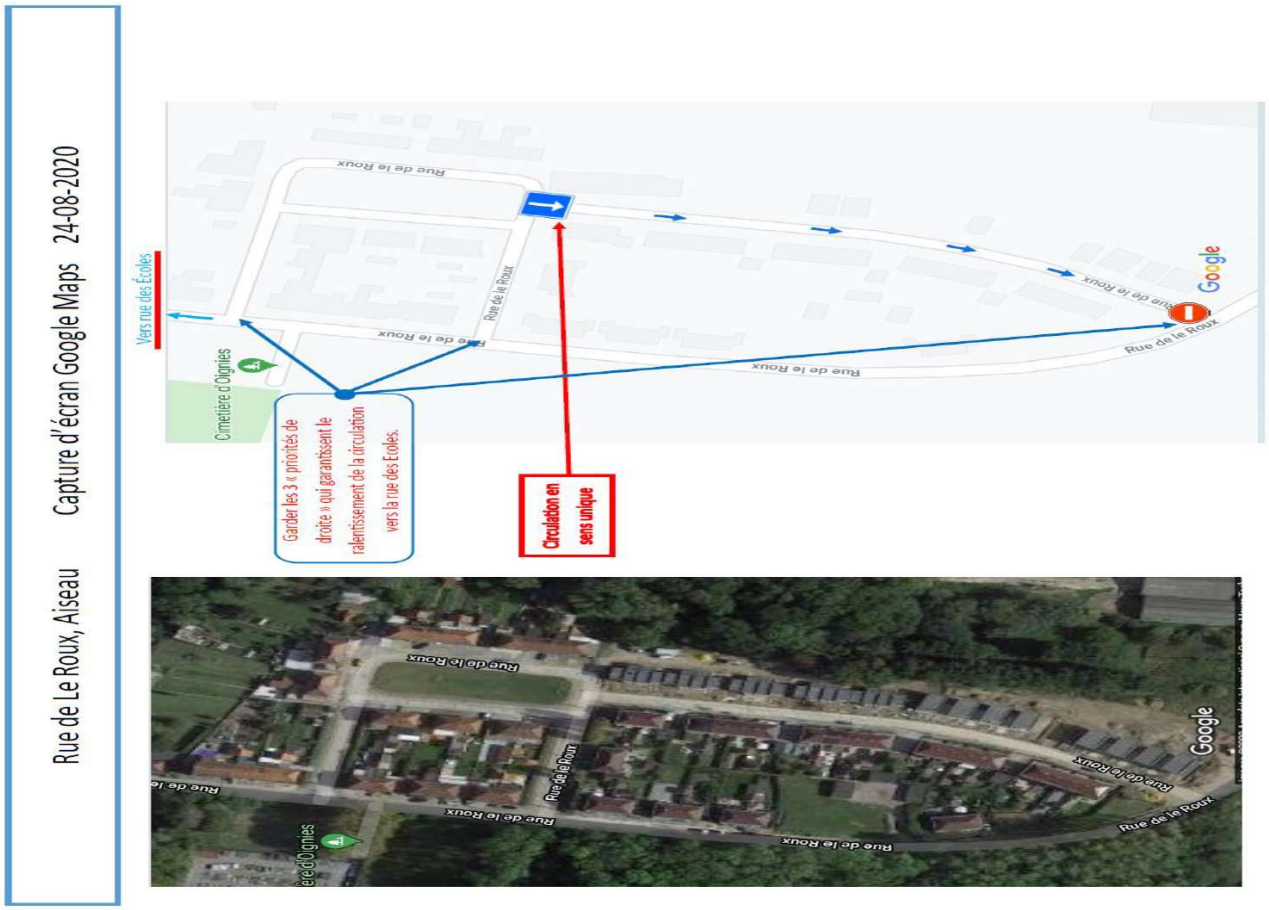
M.Hucq intervient pour clarifier la demande.

Voir délibération – folio

29. POINT SUPPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN SENS UNIQUE RUE DE LE ROUX A AISEAU - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"*L'accroissement du nombre d'habitations (18) dans la rue de Le Roux, à Aiseau, entraîne également une augmentation du nombre de véhicules ainsi que d'espaces de stationnement. Les habitants possédant plus d'un véhicule ainsi que les visiteurs doivent alors se garer le long des trottoirs, de part et d'autre de la rue, engendrant un rétrécissement de la chaussée et donc une difficulté de circulation dans les deux sens. Afin d'optimiser la sécurité de chacun, il nous parait judicieux d'instaurer un sens de circulation obligatoire dans ce tronçon. Un exemple vous est proposé ci-dessous.*
- Un plan d'aménagement est-il déjà prévu pour ce tronçon ?
- Si non, est-il possible de le prévoir dans un avenir très proche ? "



Pour ACAP 6250,

Franco TERZI

M.TERZI présente le point;

M.DEPREZ répond. Il s'est rendu sur place et trouve la proposition intéressante. Il constate néanmoins que les obstacles constitués apr les véhicules en stationnement ainsi que le double sens de circulation réduisent la vitesse. Il propose d'objectiver la situation en demandant le placement d'une borne de comptage par la zone de police. Une fois obtenues les données chiffrées, il propose à M.TERZI de réunir une commission

Mobilité afin de se pencher sur ce point.

Voir délibération – folio

30. POINT SUPPLEMENTAIRE - INCIVISME ENVIRONNEMENTAL AU BOIS DES MANANTS - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Depuis plusieurs années, des Conseillers communaux sont régulièrement interpellés par un couple de riverains de Roselies qui, en leur qualité d'ambassadeurs de la propreté pour la Région Wallonne, ont à coeur de nettoyer et garder propre la zone du Bois des Manants qui jouxte leur propriété.
Cet été, M. Hucq et moi-même avons respectivement interpellé par écrit M. Grenier, échevin des Finances, et M. Deprez, échevin des travaux, dans l'espoir qu'une solution puisse être dégagée afin de lutter contre les dégradations continuelles de cette zone par quelques individus peu respectueux, et ainsi limiter les nuisances pour les riverains de ce bois.
Si les réponses reçues nous montrent qu'une réflexion a bien eu lieu, et nous en sommes heureux, nous pensons qu'il y a lieu de poursuivre celle-ci et souhaitons par la présente vous présenter de nouvelles pistes à explorer.
Pour mieux comprendre ces pistes qui vous sont ici proposées, vous trouverez entre autres en annexe un échange de questions-réponses entre MM. Hucq et Grenier.

1) Clôture du bois
Nous comprenons la motivation du DNF (pour la libre circulation du gibier) mais nous pensons qu'un
obstacle de type « clôture » placé le long du sentier qui jouxte l'arrière des propriétés (trait en rouge
sur l'image jointe) – comme cela a existé par le passé – ne gênerait nullement le déplacement du gibier
d'un bois à l'autre, et permettrait de limiter l'accès direct au bois aux "visiteurs extérieurs" ; cela
limiterait peut-être également le dépôt de déchets en tous genres par certains riverains.

Photos de l'ancienne clôture



2) Fix My Street
Nous sommes heureux de l'intérêt que vous avez marqué pour cette application et sommes impatients de découvrir la suite qui sera apportée à cette initiative.
3) Caméra
L'emplacement idéal pour la pose d'une caméra de surveillance est selon nous sur le poteau électrique se trouvant à l'entrée du sentier situé rue Jules Destrée (trait jaune sur le plan inséré au point 1).



4) Projet en partenariat avec l'école
Nous pensons qu'il serait intéressant de faire de cet espace boisé un espace didactique accessible aux enfants de l'école de Roselies. Nous aimerions connaître l'avis de l'échevin concerné, M. Valentin, sur le sujet (car sauf erreur de notre part, M. Hucq n'a à ce jour pas reçu de réaction de sa part).
5) Campagne de sensibilisation
En 2014, un courrier a été écrit aux riverains. D'autres mesures ont-elles été prises depuis ?
Outre les campagnes générales réalisées par TIBI et adressée à l'ensemble des habitants de la commune, nous souhaitons que l'administration communale procède à une campagne ciblée (courrier aux riverains).
En outre, des panneaux rigides et durables, informatifs et didactiques, pourraient aussi être pensés et installés aux entrées de ce bois.



6) Constatations
Nous souhaitons qu'une réflexion ait lieu pour améliorer le partenariat entre les services communaux et les Ambassadeurs de la propreté actifs sur la commune. Nous pensons qu'une réunion de concertation entre tous les acteurs (agents communaux, membres de la commission environnement, ambassadeurs de la propreté, représentant de la zone de police) devrait être organisée afin de créer une synergie et établir une stratégie de communication et de circulation de l'information en vue d'améliorer la lutte contre les incivismes en matière de propreté et de respect de l'environnement."

Pour ECOLO, Pierre DE ROOVER,

Pour le groupe ENSEMBLE, Gérard HUCQ,

M.DE ROOVER présente le point;

M.HUCQ complète la présentation;

M.GRENIER répond:

"Quand je lis votre point supplémentaire, je constate par rapport aux réponses concernant le bois des Manants que Jean-Pierre et moi-même nous vous avons transmises que nous allons dans le même sens.

Je vous rejoins sur cette idée de réunion de concertation entre le service environnement, l'agent constatateur, le service de proximité de notre zone de police et les ambassadeurs de la propreté.

Maintenant que la commission Environnement peut de nouveau se réunir, elle pourra réaliser efficacement cette mission. Vu quelle a été crée dans ce sens là.

Nous pourrons ainsi mettre en place un stratégie commune pour lutter contre les incivismes en matière de propreté et de respect de l'environnement."

Voir délibération – folio

31. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DE LA BATTE- POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"*Au fonds de la rue de la Batte il existe un terrain privé qui, au plan de secteur, est repris comme terrain à bâtir.*

Un document notarié du 23 février 1984 (en notre possession) accorde un permis de lotir et précise les conditions urbanistiques. Ce permis (modifié en date du 8 décembre 1988) n'a cessé de produire ses effets ce que la commune a d'ailleurs confirmé.

Une barrière actuellement placée (fermée par un cadenas) avec l'inscription : propriété privée, accès interdit) ne permet pas l'accès au terrain. Face à cela, la première question qu'on peut se poser est comment est-il possible de revendiquer un chemin privé en octobre 2019 alors que tous les actes notariés qui concernent cette zone, parlent d'un chemin d'aisance utilisable par le public ?

En date du 29 octobre 2019, Monsieur le Bourgmestre a d'ailleurs adressé au propriétaire un courrier (références : FJ/SF/568/2019) dans lequel il est précisé que la rue de la Batte doit être considérée comme une voirie communale que chacun peut dès lors emprunter librement.

Le contenu de ce courrier est confirmé par une lettre du 5 mai 2020

Le 10 juillet dernier une réunion d'information a eu lieu en présence du commissaire voyer qui a apporté des éléments basés sur une recherche détaillée qu'il aurait lui-même réalisée.

Nous notons que cette réunion ne s'est pas tenue sur place et que d'autre part il est question du sentier n°63 repris en 1841 à l'atlas des voiries et qui a été supprimé en 1866. Il conclut ainsi que la parcelle dont question (216N) est privée avec pour seules servitudes celles des particuliers.

On peut s'étonner des propos tenus par le commissaire voyer quand on lit un courrier du 14 juillet émanant d'une étude notariale et adressé au service urbanisme de la commune. Dans ce courrier le notaire rappelle que le service urbanistique a donné, 9 JOURS, avant cette réunion d'information les renseignements suivants :

Le bien bénéficie, compte tenu de la situation des lieux :

- *D'un équipement d'épuration des eaux usées*
- *D'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante.*

A notre connaissance, le bien en cause bénéficie d'un accès direct au domaine public

(sentier vicinal n°63).
Dans un courrier adressé le 28 juillet dernier au fonctionnaire délégué, le même notaire précise 3 choses :

- *Que la Cour d'appel de Liège dans un arrêt du 13 février 2020 souligne le fait qu'une administration communale délivre des informations contradictoires ébranle la légitime confiance qu'un citoyen est en droit d'attendre de l'autorité administrative. Ceci peut constituer une faute dans son chef !*
- *La commune dans le courrier du 24 juin 2020 a confirmé la validité du permis de lotir, permis qui a effectivement été délivré le 23 février 1984 c'est-à-dire bien après la supposée suppression dudit sentier en 1886 !*
- *Le notaire dit aussi ne pas comprendre que la commune, aux frais des citoyens, ait effectué des travaux sur un bien appartenant à une personne privée ?*

Nous ne pouvons que partager ces questions et interrogations face à ce dossier et nous attendons des réponses de votre part.

Nous ajoutons que des rassemblements bruyants ont lieu sans autorisations sur les terrains, plusieurs riverains se plaignent d'ailleurs du bruit. Cette barrière munie d'un cadenas est un obstacle évident en cas d'intervention de la police par exemple pour mettre fin à ces rassemblements. Cela serait aussi un obstacle en cas d'une nécessaire intervention médicale."

Pour le Groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

M.DEPREZ répond sans entrer dans les détails car une action judiciaire serait en cours.

M.CHARLIER réplique que la barrière présente sur le site est indécente et qu'un document notarié ne peut pas être contesté.

M.FERSINI explique que les renseignements fournis par l'administration l'ont été de bonne foi et dans l'état des connaissances qui étaient les siennes avant le rapport du Commissaire Voyer.

Voir délibération – folio

32. POINT SUPPLEMENTAIRE - AIDE AUX ARTISANS ET COMMERCANTS LOCAUX - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"La crise sanitaire a d'importantes conséquences financières sur de nombreuses activités commerciales.

A Aiseau-Presles, comme ailleurs, les artisans et les commerçants locaux se trouvent en difficulté.

Le pouvoir public doit, dans ces conditions, jouer son rôle à savoir aider ce secteur en favorisant les achats locaux.

De nombreuses communes ont opté pour des bons d'achat par habitant ou par famille.

Nous estimons qu'il doit en être de même dans notre commune et nous souhaitons qu'une position claire soit prise par notre conseil sur une telle possibilité."

Pour le Groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

Mme SMOLDERS présente le point;

M.GRENIER répond:

"Dans votre point supplémentaire, vous affirmez à "Aiseau-Presles, comme ailleurs, les artisans et commerçants locaux se trouvent en difficulté".

Avec quelles autres communes, vous comparez Aiseau-Presles et quelles sont les commerçants locaux que vous avez sondé pour établir cette affirmation. En d'autres mots, Pourriez-vous me préciser les commerçants qui selon vous sont en difficultés suite à cette pandémie et sur quoi vous basez-vous pour affirmer cela?

Vous devez nous comparer avec des communes qui ont le même type d'environnement artisanal et commercial.

La consommation en circuit court connaît un certain succès depuis le début de l'épidémie du coronavirus. Par exemple, les maraîchers wallons profitent de cette situation même si tous ne sont pas logés à la même enseigne. Ceux habitués aux marchés communaux en plein air vont devoir trouver d'autres canaux de distribution alors que les fermes disposant d'un petit magasin annexe ou proposant des paniers de produits tournent à plein régime.

Les magasins de matériaux de construction, bricolage et outillage spécialisé tourne à plein régime. Certains n'ont pas fermé pendant les vacances pour faire face à la demande. D'autres commerçants m'ont signalé qu'ils devaient fermé un jour de semaine pour pouvoir prendre les commandes de leurs clients.

C'est pourquoi, nous n'avons pas opté pour un système de bons d'achat locaux.

De plus, pour octroyer ce bon d'achat a nos concitoyens nous aurions du prévoir un budget, donc mettre à contribution ce même citoyen (càd que cela revient à donner d'une main et à reprendre de l'autre). Par contre, nous avons supprimer les taxes enseignes et débits de boissons pour l'exercice 2020 afin d'aider le commerce touché par la crise sanitaire.

Pour rappel, en ce qui concerne la taxe sur la Force Motrice, l'impact de la crise ne concernera que l'exercice 2021 qui vise l'utilisation des moteurs l'année précédant celle de

l'exercice donc nous saurons exactement le nombre de mois qui auront été concernés durant cette année 2020.

L'article 3 point 2 b. de ce règlement taxe pourra être appliqué avec toutefois un allègement de ces dispositions pour l'exercice 2021. Pas de précipitation cependant : outre que la durée et l'ampleur de cette crise sanitaire restent pour l'heure inconnues.

Nous avons également rencontré le secteur horeca de la commune pour les informer des mesures et aides des autres niveaux de pouvoirs qui leurs étaient destinées. Ainsi, ils ont pu également nous faire part de leur besoin spécifique."

Voir délibération – folio

33. POINT SUPPLEMENTAIRE - RESEAU DE CHALEUR - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Valoriser la chaleur produite par la combustion des déchets ménagers produite par l'UVE voilà un projet intéressant proposé par TIBI et déjà soutenu par la commune de Farciennes.

A ce jour, la réponse de la commune est de ne pas participer à cette opération car Aiseau-Presles dispose d'une biométhanisation et d'autre part les locaux de l'administration sont éloignés du futur réseau tout comme les logements sociaux.

Pourtant ce réseau pourrait couvrir, à tout le moins, le centre de Pont de Loup ce qui serait vis-à-vis des habitants un geste important capable de les réconcilier avec l'UVE

On a évoqué les difficultés de franchir la Sambre mais cette difficulté technique, vous le savez, peut être facilement résolue.

La question est donc simple : allez-vous oui ou non participer à ce projet novateur ?"

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

M.RANSQUIN présente le point;

M.FERSINI rappelle à M.RANSQUIN que ce n'est pas la première fois qu'il ment devant le Conseil. *"Il faut prouver ce qu'on avance. Affirmer que la commune à dit non au projet, c'est un mensonge. Produisez un écrit!"* M.FERSINI précise également que le représentant du groupe ENSEMBLE a voté NON à ce projet au CA de Sambre et Biesme;

M.GRENIER répond:

"Effectivement Aiseau-Presles ne peut pas en l'état participer au projet suite à un constat partagé avec TIBI sur base de leur analyse. Nos bâtiments communaux sont trop éloignés de l'UVE pour être alimentés par le réseau de chaleur. Nous avions fourni une liste de bâtiments publics sur PDL qui aurait pu profiter de ce réseau de chaleur (église, école, complexe sportif) mais aucun n'a été retenu par TIBI.

De plus, les bâtiments alimentés par notre unité de biométhanisation ne sont pas concerné car trop loin de l'UVE pour avoir un intérêt pour TIBI.

Malgré cela nous soutenons ce projet et nous pourrons nous y impliquer dès que TIBI pourra étendre son futur réseau de chaleur au secteur privé (particuliers du centre de PDL, entreprises du port autonome situé sur PDL).

Il est certain que le pont n'est pas une contrainte à la réalisation sur PDL d'un réseau de chaleur à partir de l'UVE.

Nous participerons de nouveau à ce projet si le réseau de chaleur est étendu par TIBI au habitants de PDL."

M.GROLAUX précise qu'il s'est abstenu sur le projet au CA de Sambre et Biesme comme les représentants du MR et d'ECOLO.

Voir délibération – folio

34. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DE FALISOLLE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Nous sommes déjà intervenus au sujet de la rue de Falisolle dans laquelle la circulation a été limitée lors du conseil communal du 24 avril 2017.

A cette époque, il semblait clair que cette modification était d'application durant les travaux réalisés à la rue d'Oignies.

Aujourd'hui, ces travaux sont terminés et les habitants de la cité de Le Roux s'interrogent sur le maintien s'une desserte locale.

En effet, ces habitants utilisent cette voirie pour se rendre dans les commerces de Sambreville et sans pouvoir y passer ils doivent faire un détour important.

Une pétition a d'ailleurs été signée en ce sens par plusieurs personnes.

Quelle réponse donnez-vous à ces habitants ?"

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point;

Il termine sa présentation en remettant au Bourgmestre une pétition signée par une cinquantaine d'usagers.

M.FERSINI répond en partie en reprenant les rétro actes du dossier et en précisant notamment que la décision de fermeture était intervenue suite à une rencontre avec les riverains.

M.DEPREZ précise et indique que les blocs qui entravent la chaussée seront bien retirés puisque le chantier de la rue d'Oignies est terminé. Il souligne cependant que le panneau C3 reste bien présent et continue à produire ses effets.

M.GROLAUX conclu en évoquant l'intérêt des usagers de la cité Le Roux pour cette voirie qui leur permet de rejoindre rapidement les commerces Taminois.

Voir délibération – folio

35. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE ISOLEE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Nous sommes déjà intervenus sur l'état de la rue isolée lors du conseil communal du 23 septembre 2019 c'est-à-dire il y a presque un an.

A cette époque, nous avions reçu la confirmation que les travaux avaient été mal réalisés et qu'il fallait attendre la fin de l'hiver pour que l'entrepreneur puisse remettre cette voirie en état c'est-à-dire en conformité avec le cahier des charges.

Depuis notre dernière intervention il nous est également revenu que des clôtures (n°24) avaient été détériorées lors de travaux. Il serait bien que les dégâts soient réparés aussi !

Nous sommes presque à l'automne qu'en est-il des travaux à réaliser ?"

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

Mme BASTIN présente le point.

M.DEPREZ répond en indiquant que la société en charge des travaux avait prévenu l'administration de la reprise imminente des travaux.

Voir délibération – folio

36. POINT SUPPLEMENTAIRE - SECURITE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Depuis plusieurs semaines un pyromane sévit dans notre commune.

De nombreuses personnes s'inquiètent du silence des autorités et appréhendent de nouvelles actions de ce pyromane.

Certes, il s'agit d'une affaire qui est entre les mains de la zone de police mais la sécurité dans un commune est aussi l'affaire du bourgmestre. C'est d'autant plus vrai depuis la loi du 7 décembre 1998 qui organise le service intégré structuré à deux niveaux qui précise que le plan zonal de sécurité comprend les missions et objectifs prioritaires déterminés par les bourgmestres et le procureur du Roi. Ces missions sont intégrées dans une approche globale de la sécurité.

Cela signifie qu'au-delà de l'ordre public, la sécurité recouvre toute la prévention de la criminalité et même le rappel à un certain civisme ce qui rejoint l'affaire qui nous préoccupe !

Tout cela nous conduit à ce point supplémentaire qui a pour but de connaître l'évolution de ce dossier."

Pour le groupe ENSEMBLE,

Philippe CHARLIER

M.RANSQUIN présente le point.

M.FERSINI apporte les informations qui lui ont été communiquées par la Police. On évoque en plus du sinistre intervenu sur le site communal, quatre incendies volontaires de véhicules depuis le début de l'année.

La zone de police indique que "les faits sont bien isolés et parfois trouvent leur origine dans des conflits interpersonnels. Nous ne sommes dons pas en présence d'une épidémie ni même face à un pyromane. Nous restons toutefois attentifs à la situation."

Voir délibération – folio

37. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 JUIN 2020 - POUR DECISION

Monsieur VALENTIN souhaiterait voir figurer au PV de la séance du 22 juin 2020 l'intervention de M.CHARLIER dans le débat concernant le point supplémentaire sur les travaux à l'école d'Aiseau-Centre.

Monsieur VALENTIN voudrait voir actés les propos de M.CHARLIER, Président du Fond de garantie des bâtiments scolaires, qui aurait déclaré à son administration qu'il n'y avait pas lieu de retenir l'urgence pour les travaux de l'école d'Aiseau-Centre.

Monsieur CHARLIER répond qu'il n'a pas formulé cette phrase de cette manière et que c'est bien son administration qui n'a pas retenu l'urgence.

Monsieur FERSINI propose que soit actée au PV de la séance du 22 juin 2020 la phrase: "M.Charlier signale que son administration n'a pas reconnu l'urgence du dossier".

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : -1.842.073.521.8/2019 - C.P.A.S. - COMPTES - EXERCICE 2019.- POUR APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 relative aux Centres Publics de l'Action Sociale et plus spécialement les articles 89 et 112ter;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics de l'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics de l'action sociale et plus spécialement l'article 112 ter § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 appliquant la Nouvelle Comptabilité Communale aux C.P.A.S.;

Vu les comptes du Centre Public de l' Action Sociale,pour l'exercice 2019, dressés par Monsieur VAN EESBEEK Christian, Directeur financier, vérifiés et acceptés par le Centre Public de l'Action Sociale en séance du 23 juin 2020, parvenus au service des finances le 17 juin 2020, se résumant comme suit :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	2.561.766,91	2.561.766,91

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	5.181.849,60	5.167.683,53	-14.166,07
Résultat d'exploitation (1)	5.218.566,25	5.206.787.29	-11.778,96
Résultat exceptionnel (2)	147.050,50	157.073,03	10.022,53
Résultat de l'exercice (1+2)	5.365.616,75	5.363.860,32	-1.756,43

	Ordi	**Extraor**

	naire	**dinaire**
Droits constatés (1)	5.455 .194,26	4.745,0 0
Non-valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	5.455 .194,26	4.745,0 0
Imputations (4)	5.328 .900,10	4.745,0 0
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	0,00	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	126.2 94,16	0.00

Attendu qu'il n'a pas été possible de présenter les comptes dans les délais impartis;

Entendu Madame Florence CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/08/2020 à 10:02 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Après analyse des différents documents, pas de remarques à formuler en tant qu'organe de tutelle.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le Compte 2019 du Conseil de l'Action Sociale est approuvé par expiration de délai.

Article 2 : De transmettre la présente délibération, à la Présidente et au Directeur financier du Conseil de l'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE PONT-DE-LOUP EN TANT QU'UTILISATEUR - ERRATUM - POUR INFORMATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2 ; -

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis ; -

Vu la décision du Conseil communal - 1er objet, en date du 22 juin 2020, renouvelant l'inscription de l'école communale de Pont-de-Loup en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'Aiseau-Presles en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'en avril 2021 ; -

Considérant que dans la délibération susmentionnée, la dépense est inscrite à l'article budgétaire 72201/12202 intitulé "utilisation garderie et repas de midi" ;

Considérant que cet article n'est plus d'actualité et qu'il y a donc lieu d'imputer la dépense pour le renouvellement de l'inscription de l'école communale de Pont-de-Loup à l'article budgétaire 720/12406 intitulé "Prestations ALE";-

Entendu Monsieur Vincent VALENTIN, Echevin de l'Enseignement, en ses explications ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité ; -

DECIDE :

Article 1 : de prendre note de la modification du numéro de l'article budgétaire pour l'implantation des frais d'inscription de l'école communale de Pont-de-Loup en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'Aiseau-Presles jusqu'au 30 avril 2021;-

Article 2 : de charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734

avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE DE PONT-DE-LOUP - N° 331-7-0985-30-06" ; -

Article 3 : d'utiliser les crédits inscrits au budget 2020 sur l'article 720/12406 ; -

Article 4 : une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : -1.851.12 – ENSEIGNEMENT - ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE D'AISEAU-CENTRE EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 30 septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'école communale d'Aiseau-Centre en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'en septembre 2021; -

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'école communale d'Aiseau-Centre et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 30 septembre 2021;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler l'inscription de l'école Communale d'Aiseau-Centre en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES jusqu'au 30 septembre 2021;-

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE D'AISEAU-CENTRE - N° 331-7-0951-30-01".

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits au budget 2020 sur l'article 720/12406.

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : -1.851.12 – ENSEIGNEMENT - ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE PRESLES EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'école communale de Presles en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'au 31 octobre 2021;

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 31 octobre 2020;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'école communale de Presles et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 31 octobre 2021;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler l'inscription de l'école Communale de Presles en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES jusqu'au 31 octobre 2021;-

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE DE PRESLES - N° 331-7-0142-30-96".

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits au budget 2020 sur l'article 720/12406.

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : -1.851.12 – ENSEIGNEMENT - ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DU FUTUR SIMPLE EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'école communale du Futur Simple en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'en octobre 2021;

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 31 octobre 2020;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'école communale du Futur Simple et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 31 octobre 2021;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler l'inscription de l'école Communale du Futur Simple en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES jusqu'au 31 octobre 2021; -

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante " ECOLE COMMUNALE OIGNIES FUTUR SIMPLE - N° 331-7-1133-30-62".

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits au budget 2020 sur l'article 720/12406.

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE ROSELIES EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'Ecole communale de Roselies en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'en octobre 2021;

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 31 octobre 2020 ; -

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'école communale de Roselies et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 31 octobre 2021;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler l'inscription de l'école Communale de Roselies en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES jusqu'au 31 octobre 2021;-

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE DE ROSELIES - N° 331-7-0950-30-95-".

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits au budget 2020 sur l'article 720/12406.

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - ASBL ENEO SECTION D'AISEAU - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Considérant le courriel en date du 5 septembre 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Considérant la lettre en date du 10 mars 2020 (entrée le 28 juillet 2020 à la commune) de Monsieur Jackie JONNIAUX, Président et Madame Thérèse NOBILI, Secrétaire de l'ASBL ENEO Section d'Aiseau, sollicitant un partenariat communal régi par une convention, pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, le vendredi 23 octobre 2020, afin d' organiser un souper convivial pour personnes âgées, à mobilité réduite;

Considérant la convention de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et l'ASBL ENEO Section d'Aiseau;

Vu la décision du Collège Communal en date du 10 août 2020 - 9ème objet - décidant d'accorder à Monsieur Jackie JONIAUX, Président et Madame Thérèse NOBILI, Secrétaire de l'Asbl ENEO, le bénéfice d'une convention de partenariat avec la commune, pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, afin d'y organiser un souper convivial pour personnes âgées et à mobilité réduite, le vendredi 23 octobre 2020;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter ladite convention.

Article 2 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 3 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - ASBL CENTRE D'ARTS MARTIAUX - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Considérant le courriel en date du 5 septembre 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Vu sa délibération en date du 25 mars 2020 - 4ème objet - décidant de reporter le point quant à la demande de mise à disposition gratuite des salles "Dins les Courtis" de l'Asbl Centre d'Arts Martiaux, le vendredi 27 novembre 2020, afin d'y organiser un souper;

Considérant le courrier en date du 16 avril 2020 adressé à Madame BRABANT, Secrétaire de l'Asbl Centre d'Arts Martiaux;

Considérant la lettre en date du 23 juin 2020 de Madame Martine BRABANT, Secrétaire de l'Asbl Centre d'Arts Martiaux, sollicitant un partenariat communal régi par une convention pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, le vendredi 27 novembre 2020, afin d' organiser le souper de Saint-Nicolas;

Considérant la convention de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et l'ASBL Centre d'Arts Martiaux;

Vu la décision du Collège Communal en date du 6 juillet 2020 - 2ème objet -décidant d'accorder à Madame Martine BRABANT, Secrétaire de l'Asbl Centre d'Arts Martiaux, le

bénéfice d'une convention de partenariat avec la commune pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, le vendredi 27 novembre 2020, afin d'y organiser le souper de Saint-Nicolas;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter ladite convention.

Article 2 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 3 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : CULTURE- RAPPORT MORAL ET FINANCIER -2019- DU CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le centre culturel d'Aiseau-Presles présente son rapport moral et financier pour l'année 2019;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur ce rapport moral et financier;

Considérant qu'en cas d'approbation du rapport moral et financier, il convient de liquider le solde de la subvention communale à savoir 15% des 45000 € prévus au budget;

Entendu M.GRENIER, échevin en charge de la Culture en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 18/08/2020 à 10:02 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

L'utilisation de la subvention communale est tout à fait justifiée.

L'exercice se clôture par un boni plus faible qu'en 2018. La crise sanitaire actuelle fait craindre le pire pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

Décide:

Article 1er : d'approuver le bilan et compte du centre culturel d'Aiseau-Presles pour l'année 2019.

Article 2 : de charger le service finances de la liquidation du solde de la subvention.

Article 3 : de charger les services concernés du suivi du dossier.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : AME - BIEN-ÊTRE ANIMAL - APPROBATION D'UNE CONVENTION - STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS DOMESTIQUE ET ERRANTS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret, en date du 04 octobre 2018, relatif au Code wallon du Bien-être Animal ;-

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon, en date du 28 avril 2016 relatif à l'identification et l'enregistrement des chats;-

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon, en date du 15 décembre 2016, relatif à la stérilisation des chats domestiques;-

Considérant que dans le cadre du Bien-être Animal, l'Administration Communale prévoit la stérilisation et l'identification des chats errants et domestiques, dans l'Entité ;

Considérant qu'au sein de l'Entité, il n'y a qu'un seul cabinet vétérinaire ;-

Considérant les renseignements pris auprès de Madame LEFEBVRE Sophie et Monsieur ITTELET Pascal, vétérinaires du cabinet ITTELET, rue des Français, 51 à Aiseau-Presles, la stérilisation coûte en moyenne 120 € pour une femelle, 60 € pour un mâle et 45 € pour la mise en place d'une puce électronique ;

Considérant que pour la stérilisation et l'identification des chats domestiques, l'Administration Communale pourra prendre en charge dans la limite du budget une partie de la facturation ;

- 60 € pour la stérilisation d'une femelle.
- 30 € pour la stérilisation d'un mâle.
- 25 € pour une puce électronique.

Considérant que la partie de la facturation prise en charge par l'Administration Communale sera destinée aux résidents dont les revenus cumulés du ménage ne dépassent pas 31.000 € annuels bruts;

Considérant que le remboursement par l'Administration Communale s'effectuera sur base de la réception des documents transmis par le propriétaire du chat domestique ;

Considérant le projet de convention

entre l'Administration Communale d'Aiseau-Presles et le cabinet vétérinaire ITTELET ;

Entendu Monsieur VALENTIN, Echevin en ses propositions et ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention de collaboration entre l'Administration Communale et le cabinet vétérinaire ITTELET dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante .

Article 2 : de charger le service A.M.E. du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : -2.075.1 - COMMISSION « ENVIRONNEMENT – ENERGIE - ECONOMIE » – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A UNE DEMISSION – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-34 § 1er ;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et plus spécialement les articles 50 à 55 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 avril 2020 (2ème objet) intitulée : ***"COMMISSION « ENVIRONNEMENT – ENERGIE - ECONOMIE » – DESIGNATION DES MEMBRES – POUR DECISION"***, ayant notamment décidé en son **Article 1 :** de désigner comme membres de la commission « ENVIRONNEMENT – ENERGIE - ECONOMIE » : Fabrice RANSQUIN, Pierre NAVEZ, Dominique GRENIER et Rudy STANDAERT et en son **Article 2 :** de désigner comme président de la commission « ENVIRONNEMENT – ENERGIE - ECONOMIE » : Pierre NAVEZ ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mai 2020 (1er objet) intitulée : ***"CONSEILLER COMMUNAL - DEMISSION - POUR DECISION"*** ayant notamment décidé d'accepter la démission de Monsieur NAVEZ Pierre, 21ème conseiller;
Vu la délibération du Conseil Communal du 25 mai 2020 (3ème objet) intitulée : ***"CONSEILLER COMMUNAL - PRESTATION DE SERMENT - POUR DECISION"*** ayant notamment décidé en son **Article 1** : De prendre acte de la vérification des pouvoirs de Monsieur DE ROOVER Pierre, en son **Article 2** : D'admettre à la prestation de serment constitutionnel Monsieur DE ROOVER Pierre. Ce serment est presté immédiatement par Monsieur DE ROOVER Pierre entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge » et en son **Article 3** : Monsieur DE ROOVER Pierre occupera le rang de 21ème membre du Conseil Communal;
Considérant qu'il convient dès lors de pourvoir au remplacement de Monsieur Pierre NAVEZ au sein de la Commission "ENVIRONNEMENT - ENERGIE - ECONOMIE";
Monsieur FERSINI propose la candidature de M. DE ROOVER ;
Il est proposé de désigner Monsieur DE ROOVER comme président ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : de désigner comme membres de la commission « ENVIRONNEMENT – ENERGIE - ECONOMIE » : Monsieur Pierre DE ROOVER en remplacement de Monsieur Pierre NAVEZ démissionnaire;
Article 2 : de désigner comme président de la commission « ENVIRONNEMENT – ENERGIE - ECONOMIE » : M.Pierre DE ROOVER ;
Article 3 : d'adresser un extrait-conforme de la présente délibération à Madame la directrice financière ;
Article 4 : de charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue du Centre, 43** à 6250 Aiseau du 6 au 7 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un échafaudage (4 m²)** pour des travaux effectués **rue d'Aiseau 123** à 6250 Pont-De-Loup du 2 au 17 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Réservation d'un emplacement de parking** pour un déménagement, **rue Lambot, 56 à 6250 Aiseau**, le lundi 8 juin 2020 pour la société Becton Dickson Dispensing Belgium BVBA ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 04 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue Henri Rousselle, 23** à 6250 Aiseau du 5 au 8 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 04 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des **travaux d'amélioration de la rue d'Oignies** à 6250 AISEAU-PRESLES (du carrefour de l'avenue des Français à Tamines jusqu'au carrefour de la rue Henri Rousselle inclus à Aiseau), par l'Entreprise *Rousseaux S.A,* sise rue de Gozée, 89 à 6110 Montigny-le-Tilleul du 6 mai au 30 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 08 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue Henri Rousselle, 23** à 6250 Aiseau du 5 au 8 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 08 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement en électricité (avec traversée de voirie par forage dirigé) pour le compte de la société Ores, **Rue Auguste Varet** à 6250 Aiseau, par la *S.A. Etwal-Platteau Infra* du 10 au 25 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des **travaux**

de réfection du revêtement hydrocarboné avec quelques mises à niveau d'éléments linéaires de la rue des Ecureuils à 6250 AISEAU-PRESLES (de part et d'autre de la rue du Sondage), par l'Entreprise *S.A. Jacques Pirlot* du 15 au 30 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des **travaux de réfection du revêtement hydrocarboné avec quelques mises à niveau d'éléments linéaires de la rue du Panama, au droit des chicanes sans occupation des carrefours** à 6250 AISEAU-PRESLES, par l'Entreprise *S.A. Jacques Pirlot,* du 22 juin au 10 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Réservation d'un emplacement de parking** pour une livraison, **Place Communale, 26 à 6250 Presles**, le lundi 8 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue de la Rochelle, 17 à 6250 Presles** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 3 au 26 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue du Centre 33** à 6250 Aiseau du 12 juin au 17 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 15 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un échafaudage (4 m²)** pour des travaux effectués **rue d'Oignies, 63** à 6250 Aiseau du 15 au 30 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Panama, 47 à 6250 Aiseau du 22 juin au 23 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture via allée du cimetière), **Rue des Français, 33 à 6250 Roselies** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 19 juin au 10 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES, **Rue Jules Destrée, 78 à 6250 Roselies** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 29 juin au 10 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement d'eau (par forage dirigé) pour le compte de la Société Wallonne Des Eaux, **Rue du Charmoie, 24 à 6250 PRESLES** par la *S.A. BUYSSE & CO* du 3 au 17 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de bétonnage à la **Rue Joseph Bancu, 51** à 6250 Presles, le 22 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en accotement pour pose d'une chambre de visite + gaines HPDE) pour le compte de la société VOO, rue Auguste Scohy, 170 à 6250 Pont-de-Loup, par la sprl FEEDUPC du 22 juin au 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux d'aménagement d'un parking, **Rue de Stalingrad, à proximité du 110 à 6250 Pont-De-Loup** par la *Société Sogéplan* du 22 juin au 10 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement en électricité (avec traversée de voirie) pour le compte de la société Ores, **Rue Labory 44** à 6250 Aiseau, par la *S.A. Etwal-Platteau Infra* du 22 juin au 10 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour la construction d'une maison Baijot, **rue Joseph Wauters, 30** à 6250 Roselies du 29 juin au 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue de la Gare, 69** à 6250 Aiseau du 25 au 26 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage (la traversée de voirie sera réalisé par forage dirigé) **Rue d'Oignies, 132 à 6250 Aiseau,** par Courrier s.a. du 30 juin au 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en terre plain pour pose d'une chambre de visite + gaines HPDE) pour le compte de la société *VOO*, **rue du Campinaire à 6250 Pont-De-Loup**, par la *sprl FEEDUPC* **du 29 juin au 3 juillet 2020 ;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de réfection de voirie **rue Isolée à hauteur du n°84 à 6250 AISEAU**
par l'entreprise AERTSSEN Terrassements SA, sise rue des Tuiliers, 8 à 4480 Hermalle-sous-Huy du 29 juin au 1er juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue du Tienne, 39 à** 6250 Roselies, à la demande du 6 au 10 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue François Dimanche, 79** à 6250 Roselies du 6 au 10 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 juin 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue d'Oignies, 168 à** 6250 Aiseau le 4 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 01 juillet 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de **rénovation de la Rue Campinaire / RN570 à 6250 PONT-DE-LOUP,** par la société *Eurovia Belgium* Responsable de la signalisation : Société Belsigns pour le compte du *SPW-Direction des routes de Charleroi* du mercredi 01 juillet au vendredi 04 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 01 juillet 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue des Taillandiers, 25 à** 6250 Presles du 10 au 13 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 02 juillet 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (4 m²)** pour des travaux effectués **rue Rousselle 117** à 6250 Aiseau du 11 juillet au 4 août 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 02 juillet 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (5 m²) et d'un conteneur (10 m²) pour** des travaux effectués **rue Auguste Scohy, 33 à** 6250 Pont-De-Loup du 13 au 16 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 06 juillet 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue d'Assaut, 12 à** 6250 Aiseau le 8 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 06 juillet 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue du Tienne, 29 à** 6250 Roselies du 8 au 14 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 06 juillet 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue de la Rochelle, 29 à** 6250 Presles du 13 au 17 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 08 juillet 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (22 m²)** pour des travaux effectués **rue Grande 26** à 6250 Presles du 08 juillet au 21 juillet 2020.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : ORDONNANCE DU COLLEGE COMMUNAL - MESURES TEMPORAIRES - CRISE DU COVID-19, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC - PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE - POUR CONFIRMATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale qui, en cas d'urgence, confie au bourgmestre cette compétence réglementaire de police, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ; et notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 tel que modifié par les arrêtés ministériels des 24 mars, 3, 17 et 30 avril 2020, 30 juin 2020, 24 juillet 2020 et du 28 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020 portant sur des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'article 13 dudit arrêté, à savoir : "les Bourgmestres peuvent prendre des mesures préventives complémentaires à celles prévues par le présent arrêté en concertation avec le gouverneur et les autorités compétentes des entités fédérées » ;

Vu le Conseil national de sécurité qui a décidé de charger explicitement le Bourgmestre du contrôle minutieux du respect des mesures mises en place sur son territoire et qui a évoqué le fait que l'épidémie avait connu une baisse pendant quelques temps mais que les chiffres sont à nouveau à la hausse ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, certains rassemblements dans des lieux clos et couverts, mais également en plein air constituent encore un danger particulier pour la santé publique ;

Considérant que le port du masque doit être réglementé sur l'espace public dès que la distanciation sociale devient difficile ;

Vu l'Arrêté du Bourgmestre du 27 juillet portant sur des "mesures temporaires – **Crise du COVID- 19, Gestion de l'espace Public – Port du Masque obligatoire dès le 28 juillet 2020"** (voir annexe);

Considérant qu'en cas d'événements graves, imprévus et qui nécessitent une réaction urgente, le Bourgmestre est fondé à se substituer au conseil communal pour exercer le pouvoir réglementaire de police communale de ce dernier ;

Que, vu l'urgence et la nécessité de mettre en œuvre la présente ordonnance et d'en informer adéquatement la population, il n'a pas été possible de convoquer le conseil communal en temps utile ;

Vu l'Ordonnance du Collège Communal du 31 juillet 2020 portant sur " **MESURES TEMPORAIRES - CRISE DU COVID-19, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC - PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE"** (voir annexe);

Considérant que l'ordonnance prise en urgence doit faire l'objet d'une confirmation par le Conseil Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix POUR et une abstention (M.GROLAUX) :

D E C I D E :

Art. 1 : De confirmer l'ordonnance prise le Collège Communal au sein d'une délibération datée du 31 juillet 2020 (1er objet) intitulée **"ORDONNANCE DU COLLEGE COMMUNAL - MESURES TEMPORAIRES - CRISE DU COVID-19, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC - PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE"**.

Art. 2 : Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis :

- au*x services du Gouverneur et du Procureur du Roi de Charleroi*;
- aux fonctionnaires sanctionnateurs Provinciaux et Régionaux;
- *à la zone de Police* , pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du 20 avril 2020 par laquelle le Collège Communal d'Aiseau-Presles a décidé, pour l'exercice 2020, de prendre des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le SPW signale qu'elle **est approuvée** ;

Vu la délibération du 27 avril 2020 par laquelle le Collège Communal d'Aiseau-Presles a attribué le marché de fournitures ayant pour objet "Fourniture de matériel électrique", celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;

Vu les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2020 de la Commune d'Aiseau-Presles votées en séance du Conseil Communal en date du 25 mai 2020 et par lequel le SPW signale qu'elles sont réformées comme repris dans le tableau annexé ;

Prend acte de la dite approbation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PRESLES PLACE COMMUNALE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
***1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable**;*
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du collège communal du 22 juin 2020 (22ème objet) et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMÉNAGEMENT D'UN**

EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPES A PRESLES PLACE COMMUNALE N°5/1 - POUR AVIS" ;

Vu la demande formulée aux services communaux le 18 mai 2020 par Monsieur TIELMANS Eric visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées aux abords de son domicile sis à 6250 Presles, Place Communale n°5/1 ;

Vu le rapport de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 27 mai 2020 (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur PURNODE émet un avis négatif étant donné que la propriété comporte un parking ;

Vu que le logement de Monsieur TIELMANS est un logement de Sambre & Biesme, un mail a été adressé à Monsieur STANDAERT, responsable technique à Sambre & Biesme afin d'obtenir des informations sur le contrat de location et plus précisément si ce contrat comprend un emplacement de stationnement ;

Considérant le mail daté du 04.06.2020 de Monsieur STANDAERT, responsable technique à Sambre & Biesme ;

Considérant qu'à la lecture de ce mail, Monsieur STANDAERT confirme qu'aucun emplacement n'est prévu dans le contrat de location mais que néanmoins, lors de la rénovation, un parking privatif en dalle gazon PEHD a été créé et c'est expressément pour garer 2 véhicules que cette zone avait été réalisée ;

Considérant qu'au vu des informations de Monsieur STANDAERT, un second rapport a été rédigé par Monsieur PURNODE ;

Vu le nouveau rapport de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 11 juin 2020 (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur PURNODE émet un avis positif pour l'aménagement d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée à hauteur du n°4 (l'établissement portant l'enseigne "Le Petit Presles"), perpendiculairement aux façades. S'agissant d'une disposition en côte à côte, la largeur de l'emplacement réservé aux handicapés atteindra minimum 3,3 mètres (et sa longueur minimum 5 mètres). Par ailleurs, la tenancière de l'établissement précité (Madame Florentina Grigore) souhaite qu'un deuxième emplacement réservé aux handicapés soit aménagé pour ses clients détenteurs de la carte de stationnement pour handicapé. Cette demande qui a été formulée que verbalement paraît justifiée. Deux emplacements réservés aux handicapés pourront donc être aménagés côte à côte au sacrifice de trois emplacements ordinaires déjà tracés ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1 : De réserver deux emplacements de stationnement pour handicapés à hauteur du numéro 4 (l'établissement portant l'enseigne "Le Petit Presles"), perpendiculairement aux façades, Place Communale à 6250 Aiseau-Presles, section de Presles. S'agissant d'une disposition en côte à côte, la largeur de l'emplacement réservé aux handicapés atteindra minimum de 3,3 mètres (et sa longueur minimum 5 mètres) ;

Article 2 : De matérialiser cette mesure par le placement du panneau E9a avec le pictogramme international des personnes handicapées et qui sera implanté en tête de l'emplacement délimité au sol ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MANDATAIRES – RAPPORT DE REMUNERATION – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L6421-1 § 1er inséré par l'article 71 du décret du 29.03.2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (M.B. 14.05.2018, p. 39618) ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 31.05.2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 9 (M.B. 18.06.2018, p. 50262) ;
Vu l'arrêté ministériel du 14.06.2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du gouvernement wallon du 31.05.2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 1er (M.B. 09.07.2018, p. 54964) ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;
Considérant qu'en temps normal, ce rapport doit être adopté pour le 30 juin et transmis au Gouvernement wallon pour le 1er juillet de chaque année;
Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, tant l'adoption que la transmission du rapport annuel de rémunération doivent être effectuées **au plus tard pour le 30 septembre**;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1 : d'établir le rapport de rémunération relatif à l'exercice comptable 2019 selon le document qui restera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;
Article 2 : de transmettre par courriel via l'adresse : registre.institutionnel@spw.wallonie.be un extrait conforme de la présente délibération avec ses annexes conformément à l'article L6421-1 § 2 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Article 3 : de charger le service « AG » du suivi ;

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – NOUVEAU STATUT ADMINISTRATIF – NOUVELLE ANNEXE I DU STATUT ADMINISTRATIF – NOUVEAU STATUT PECUNIAIRE – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1212-1 et L3131-1 § 1er,2°;

Vu la loi nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale et plus spécialement les articles 26*bis* § 2, 1°et 42 § 1er alinéa 7 ;

Vu la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et plus spécialement l'article 2 § 1er, 1°, a) et b) ;

Vu l'arrêté royal du 28.09.1984 portant exécution de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités et plus spécialement l'article 3 § 1er, 3° a) ;

Vu le statut administratif tel qu'il résulte de la délibération du conseil communal datée du 25.09.2015 (5ème objet) approuvée par l'autorité de tutelle le 06.11.2015 et entré en vigueur le 01.02.2016 ;

Vu l'annexe I du statut administratif actuellement en vigueur ;

Vu le statut pécuniaire actuellement en vigueur ;

Vu le courrier électronique daté du 09.09.2019 communiquant aux membres du collège le projet de nouveau statut administratif accompagné de son annexe I ;

Vu le courrier électronique daté du 24.12.2019 communiquant notamment aux membres du collège le projet de nouveau statut pécuniaire ;

Vu les réunions techniques intervenues entre des représentants de l'administration et les délégués des syndicats le 27.02.2019, 21.03.2019, 02.05.2019, 13.06.2019 (report), 18.06.2019 (report), 08.08.2019 (report), 03.10.2019, 17.10.2019, 14.11.2019, 05.12.2019 ;

Il y a lieu de modifier le statut administratif, son annexe I et le statut pécuniaire ;

Vu le procès-verbal du 20/08/2020 de la réunion du comité de négociation « Commune-Syndicats » tenue le 11 mars 2020 ;

Vu le projet de protocole du 20/08/2020 issu de la réunion du comité de négociation « Commune-Syndicats » tenue le 11 mars 2020 ;

Vu le protocole définitif du 15/09/2020 issu de la réunion du comité de négociation « Commune-Syndicats » tenue le 11 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation « Commune-CPAS » intervenue le 31/08/2020 ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 21/08/2020 à 10:27 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Dans les changements opérés, il y a peu d'impacts financiers majeurs.

L'adoption de ces nouveaux statuts est absolument nécessaire afin de nous permettre de faire évoluer rapidement et correctement notre administration, permettre aux agents d'évoluer.

Les impacts financiers se marqueront par la nécessité d'engager, de statutariser afin de maintenir une cotisation de responsabilisation dans des limites acceptables budgétairement.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'arrêter le nouveau statut administratif, la nouvelle annexe I du statut administratif et le nouveau statut pécuniaire lesquelles resteront joints à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;

Article 2 : d'adresser un extrait de la présente délibération au gouvernement wallon en vue l'exercice de la tutelle d'approbation ;

Article 3 : de charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – NOUVEAU REGLEMENT DE TRAVAIL – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1212-1 et L3131-1 § 1er,2°;

Vu la loi nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale et plus spécialement les articles 26*bis* § 2, 1°et 42 § 1er alinéa 7 ;

Vu la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et plus spécialement l'article 2 § 1er aliéna 2 ;

Vu l'arrêté royal du 29.08.1985 déterminant les réglementations de base au sens de l'article 2, § 1er, 1°, de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et plus spécialement l'article 3 ;

Vu l'arrêté royal du 28.09.1984 portant exécution de la loi du 19.12.1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités et plus spécialement l'article 3 § 1er, 3° a) ;

Vu le règlement de travail en vigueur ;

Vu les réunions techniques intervenues entre des représentants de l'administration et les délégués des syndicats le 09.01.2020 et le 23.01.2020 ;

Il y a lieu de modifier le règlement de travail ;

Vu le procès-verbal du 20/08/2020 de la réunion du comité de négociation « Commune-Syndicats » tenue le 11 mars 2020 ;

Vu le projet de protocole du 20/08/2020 issu de la réunion du comité de négociation « Commune-Syndicats » tenue le 11 mars 2020 ;

Vu le protocole définitif du 15/09/2020 issu de la réunion du comité de négociation « Commune-Syndicats » tenue le 11 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation « Commune-CPAS » intervenue le 31/08/2020 ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 21/08/2020 à 10:31 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

La nécessité de revoir le règlement de travail en vigueur découle des modifications intervenues au niveau des statuts. Cet outil doit permettre aux travailleurs de connaître leurs droits mais aussi obligations vis-à-vis de leur employeur.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'adopter le texte du règlement de travail accompagné de ses 6 annexes tel que repris en annexe dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante. ;

Article 2 : D'assurer le suivi auprès de la tutelle et de l'Inspection du Travail.

Article 3 : De charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : 1.811.111.5 - ORES – ECLAIRAGE PUBLIC – AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SÉCURISATION DE PARKING DE LA RUE DU CENTRE (CPAS) À AISEAU – PROJET – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L 1222-3 et L 1222-4;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 30;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 novembre 2019 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS visant à sécuriser le parking situé à hauteur du n°74 de la rue du Centre (CPAS), établi au montant de 9.840,25 euros HTVA, soit 11.906,70 euros TVA 21% Comprise;

Considérant qu'en vertu de l'article 30 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, lorsque le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services;

Vu la désignation d'ORES ASSETS, en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant que la centrale de marché de travaux est organisée par ORES ASSETS pour le compte des communes ;

Considérant que le montant estimatif du projet visant à sécuriser le parking du CPAS (éclairage public), établi au montant de 9.840,25 euros HTVA, soit 11.906,70 euros TVA 21% Comprise (financé sur fonds propres) ;

Considérant qu'il convient de prévoir le crédit permettant cette dépense lors de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020, sous l'article 426/735.60 en D.E.I. ;

Sur proposition de Monsieur DEPREZ, Echevin des Travaux, dans ses explications ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

APRES EN AVOIR DELIBERE;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet d'amélioration de l'éclairage public et de sécurisation du parking de la Rue du Centre (CPAS) au montant estimatif de 9.840,25 euros HTVA, soit 11.906,70 euros TVA 21% comprise, comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS.

Article 2 : D'approuver, le plan et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Article 3 : De prévoir les crédits nécessaires, soit 12.500 euros, lors de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020, sous l'article 426/735.60.

Article 4 : De transmettre la présente décision accompagnée de ses pièces justificatives :

- à l'intercommunale ORES, Chaussée de Charleroi 395 à 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
- au Service des Finances.

Article 5 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 6 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20ème OBJET : 1.811.111.5 - ORES - ECLAIRAGE PUBLIC - ADHÉSION À LA CHARTE « ECLAIRAGE PUBLIC » RELATIVE À L'ENTRETIEN EN ET AUX RÉPARATIONS DES DÉGRADATIONS, DESTRUCTIONS OU PANNES CONSTATÉES SUR LES LUMINAIRES - SERVICE LUMIÈRE (SELUM) – POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11,§2,6° et 34, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3;

Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal - Annexe 1 ;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations,

Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon.

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;

Vu le forfait proposé par ORES ASSETS pour l'année 2020 d'un montant de 5000 € HTVA correspondant à la moyenne indexée des coûts imputés à la commune par ORES pour les interventions d'entretien et réparations, lors des 3 années révolues précédentes (soit 2016, 2017 et 2018) , étant précisé que pour les années suivantes, conformément à la Charte « Eclairage public » sus-visée , le forfait sera adapté en fonction de l'évolution des coûts réels d'entretien et réparations. A titre d'exemple, le forfait pour l'année 2021 sera donc calculé sur base de la moyenne indexée des coûts imputés à la commune par ORES en 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l' arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2020 sous l'article 42602/140.06. Qu'il conviendra de prévoir le crédit nécessaire à l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er : D'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1er janvier 2020 et pour une durée de trois ans;

Article 2 : De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021, sous l'article 42602/140.06.

Article 3 : De transmettre la présente décision accompagnée de ses pièces justificatives :

- à l'intercommunale ORES, Chaussée de Charleroi 395 à 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
- au Service des Finances.

Article 4 : De charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21ème OBJET : 1.777.614 - PROBLÉMATIQUE DES DÉCHETS - INTERCOMMUNALE TIBI - CONVENTION DE DESSAISISSEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS COMMUNAUX - AVENANT 2020.1 - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Considérant que l'Intercommunale Tibi (anciennement ICDI) a développé en 2010 une convention permettant à ses communes affiliées de se dessaisir de la gestion de ses déchets communaux ;

Considérant que l'article 2 des statuts de Tibi précise, outre les missions qui relèvent de sa mission de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés à de tels déchets, que cette dernière dispose d'une compétence de gestion des autres communes affiliées ;

Considérant que l'article 6 des statuts de Tibi prévoit que chaque commune affiliée peut, par convention, se dessaisir de manière exclusive envers Tibi de la mission qui lui incombe ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 avril 2012 décidant de proposer au Conseil Communal d'adhérer à la convention de dessaisissement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 juin 2012 marquant son accord sur le projet de convention de l'Intercommunale Tibi pour le dessaisissement des déchets communaux et ses annexes ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil Communal du 28 août 2012 complétant la convention de base par une liste de déchets pour lesquels Tibi a développé des filières externes de traitement, notamment pour les déchets suivants : déchets de cercueils, déchets de balayage de voiries, pneus camions, déchets dangereux ;

Vu l'avenant 2013.1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux proposant la reprise des déchets dangereux en petits conditionnements tels que les verreries souillées, les graisses de lubrification, les huiles contenant des PCB,…. ;

Vu l'avenant 2015.1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux complétant la convention de base par les services de collecte et traitement de déchets dangereux, de verrerie souillée, de résidus graisseux, de l'éosine, de déchets chimiques spéciaux,...

Vu l'avenant 2016.1 complétant la convention de base par la collecte et le traitement d'animaux morts, de terres et cailloux contenant des substances dangereuses, de boues de fosse septique et de plastiques durs;

Vu l'avenant 2017.1complétant la convention de base par l'évacuation et le traitement des déchets d'asbeste-ciment, des déchets hospitaliers, des déchets de plafonnage, des déchets de fumier, des déchets de pots de repiquage, des sacs films plastiques 240 litres, des plastiques durs ainsi que le pompage et le transport d'huiles et d'eaux usées;

Vu l'avenant 2018.1 ajoutant à la convention de base les prestations suivantes:

- location d'un conteneur IBC double paroi 1000 litres
- fourniture de bidon 20 litres
- traitement engrais et produits phytosanitaires
- traitement des emballages contenant des résidus de substances dangereuses
- traitement de boues liquides issues de curages d'égout si boues trop liquides
- traitement des plastiques durs
- vidange des petits dégraisseurs;

Vu le courrier de Tibi réceptionné le 09 juillet 2020 nous proposant un avenant 2020.1 à la convention de base pour l'achat de compost produit par SAMBRE COMPOST, à Farciennes, au tarif suivant:

- compost en vrac: 18,30 €/tonne
- compost en sac de 50 litres: 6,10 €/sac;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin de l'Environnement, en son explication;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents:

Article 1: d'approuver l'avenant 2020.1 de Tibi complétant la convention de base de dessaisissement de la gestion des déchets communaux, permettant à notre Administration Communale l'achat de compost produit par SAMBRE COMPOST, à Farciennes, au tarif suivant:

- compost en vrac: 18,30 €/tonne

- compost en sac de 50 litres: 6,10 €/sac.

Article 2: d'informer l'Intercommunale Tibi, rue du Déversoir 1 à 6010 Couillet, de la présente résolution.

Article 3: de charger le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22ème OBJET : 2.073.51 - PROPRIÉTÉS COMMUNALES - BOIS COMMUNAUX - CERTIFICATION PEFC DANS LE CADRE DES VENTES DE BOIS - DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT FORESTIER PROVISOIRE - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L 1122-30;

Vu la Loi sur la Conservation de la Nature;

Vu le Code Forestier;

Vu l'article 52 §2 du Code Forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que le régime forestier s'applique aux bois et forêts des personnes morales de droit public belge;

Considérant que notre Administration Communale est propriétaire de bois communaux sur l'entité d'Aiseau, soumis au régime forestier et donc géré par le Service Public de Wallonie - Département de la Nature et des Forêts (DNF);

Vu la décision du Conseil Communal du 31 mars 2014 (4ème objet) décidant d'adhérer à la charte "PEFC 2013-2018" pour la gestion forestière durable en Région Wallonne;

Considérant que cette charte permet la vente de nos bois communaux sous le label PEFC via un certificat géré par le DNF; que ce logo donne une plus-value à nos bois communaux;

Considérant que la charte PEFC exige de disposer d'un Plan d'aménagement forestier valide et couvrant toute la propriété, conformément à l'article 57 du Code Forestier;

Considérant que suite à un audit réalisé en 2017 par l'organisme certificateur auprès de la DNF, il a été constaté qu'une proportion significative d'adhérents, dont Aiseau-Presles, ne disposait pas d'un document de gestion conforme aux exigences de la charte PEFC, à savoir un Plan d'aménagement forestier valide;

Vu le courrier daté du 22 avril 2020 du DNF nous informant que le plan de remédiation proposé par le DNF a été rejeté suite à l'intervention d'une autorité de contrôle d'un échelon supérieur; que cette décision suspend en urgence mais temporairement notre certification groupée PEFC;

Considérant que notre Administration Communale ne peut dés lors plus vendre du bois portant la maque PEFC depuis le 1er mai 2020;

Considérant que le DNF, en collaboration avec la Ministre des Forêts et PEFC Belgique, a élaboré une stratégie pour normaliser rapidement la situation à savoir:

"(...) le Parlement a voté un décret modifiant le Code Forestier afin de préciser la date effective à laquelle les Plans d'aménagement des forêts publiques doivent être adoptés. Cette date a été fixée au 31 décembre 2023. Cette première mesure permet un retour temporaire en conformité par rapport au point 1 de la charte pour les propriétaires ne disposant pas encore de Plan d'Aménagement Forestier.

D'autre part, PEFC Belgique, l'organisme responsable de la norme en Région Wallonne s'est engagé à considérer que, moyennant cette modification du Code Forestier, le point 3 de la charte est respectée dés lors que les propriétaires publiques disposent d'un Document de gestion et non plus un Plan d'aménagement et ce jusqu'au 31 décembre 2023";

Vu le courrier du DNF réceptionné le 24 juillet 2020 nous transmettant un document d'aménagement forestier provisoire à valider afin de solliciter la levée de notre suspension;

Vu ledit document d'aménagement forestier rédigé par le DNF et abordant les thèmes suivants:

- Description des propriétés forestières de la commune: milieu physique, milieu biotique, infrastructures, données cynégétiques, données économiques
- Contexte légal et réglementaire: plan de secteur, monuments, sites classés et arbres/haies remarquables, Code Forestier, forêts historiques, conservation de la nature, espèces protégées
- Gestion: objectifs, moyens mis en oeuvre, mesures particulières de gestion;

Considérant que ce document constitue un document provisoire qui devra adopter sa forme définitive pour le 31 décembre 2023; que la signature de ce document permet à notre Administration Communale une levée de suspension provisoire afin d'utiliser à nouveau le logo PEFC dans le cadre des ventes de bois communaux;

Considérant que le DNF assurera la poursuite de la procédure de l'adoption du Plan d'aménagement définitif;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1: d'adopter et de signer le document simple de gestion de la propriété de la Commune d'Aiseau-Presles, rédigé en date du 18 mai 2020 par le Service Public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction des Ressources forestières.

Article 2: de transmettre deux exemplaires dudit document signé au Service Public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Mons - Rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons.

Article 3: de charger le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

23ème OBJET : -1.721 - CONSULTATION DE MARCHE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2020 AU MOYEN DE CREDITS - REPETITION DU MARCHE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 relatif aux compétences du Conseil et du Collège, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement l'article 28, § 1, 6° précisant que les marchés publics de services ayant pour objet les crédits, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ne sont pas soumis à la loi relative aux marchés publics;

Vu la décision du Conseil communal du 03 septembre 2019 - 16è objet, intitulée : "-1.721 - Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2018 au moyen de crédits - Pour décision", décidant de lancer une consultation de marché et approuvant le règlement de consultation n°NC/CA/ 2018010 intitulé "Financement des dépenses extraordinaires 2018 au moyen de crédits";

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2018 - 37è objet, intitulée : "Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2018 au moyen de crédits - Désignation des opérateurs économiques à consulter - Lancement de la procédure - pour décision";

Vu la décision du Collège communal du 06 novembre 2018 - 40è objet, intitulée :"Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2018 au moyen de crédits - Attribution - pour décision" attribuant le marché à Belfius Banque SA;

Vu la décision du Conseil communal du 24 juin 2019 - 30è objet, intitulée :"Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2019 au moyen de crédits - Répétition du marché - Pour décision" décidant de répéter la consultation de marché et approuvant le règlement de consultation n° NC/CA/2019014 intitulé "Financement des dépenses extraordinaires 2019 au moyen de crédits";

Vu la décision du Collège communal du 09 septembre 2019 - 41è objet, intitulée " Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2019 au moyen de crédits - Répétition du marché - Lancement de la procédure - Pour décision

Vu la décision du Collège communal du 08 juillet 2019 - 54è objet, intitulée :"Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2019 au moyen de crédits - Répétition du marché - Attribution - Pour décision";

Considérant que le règlement de consultation n°NC/CA/ 2018010 prévoit en son point "I.10 - Choix de l'offre" que : *"L'emprunteur se réserve le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial (date du courrier de notification d'attribution). A cette fin, il interrogera la contrepartie à laquelle le marché initial aura été attribué sur les conditions pour l'octroi de ces crédits complémentaires.";*

Considérant que le courrier de notification d'attribution de la consultation n°NC/CA/ 2018010 est daté du 08 novembre 2018;

Vu le Règlement de consultation n° NC/CA/2020006 rédigé par le service Finances intitulé "Financement des dépenses extraordinaires 2020 au moyen de crédits;

Considérant que le marché relatif au financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2020 au moyen de crédits est estimé à 320.946,23

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au service extraordinaire du budget communal et modification(s) budgétaire(s) de l'exercice 2020;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/08/2020 à 10:50 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Application de la possibilité de répéter le marché conformément aux dispositions légales.

Pas de remarques particulières à l'exception de la gestion active de la dette opérée par le soumissionnaire depuis l'attribution du marché initial.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : de consulter Belfius Banque SA, conformément au point point "I.10 - Choix de l'offre" du règlement de consultation n°NC/CA/ 2018010.

Article 2 : d'approuver le Règlement de consultation n° NC/CA/2020006 intitulé "Financement des dépenses extraordinaires 2020 au moyen de crédits" rédigé par le service Finances.

Article 3 : de solliciter l'adjudicataire Belfius Banque SA afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts suivantes :

Lot 1 (Durée 5 ans - périodicité du taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

Durée	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêts
5 ans	289.220,28	5.421,52

Lot 2 (Durée 10 ans - périodicité du taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

Durée	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêts
10 ans	342.000,00	15.335,34

Lot 3 (Durée 20 ans - périodicité taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

Durée	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêts
20 ans	2.724.621,68	308.285,21

Article 4 : de charger le Collège communal du suivi de la procédure.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

24ème OBJET : -1.798 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES D DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE POUR LES FRAIS D'EXPLOITATION 2019 DE LA STATION DE POMPAGE RUE LAMBOT - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le contrat de zone approuvé par le Conseil communal en date du 24 juin 2004 et plus particulièrement la décision de souscrire des parts D au capital de l'organisme de démergement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu que la SPGE finance intégralement les investissements en ouvrages de démergement ainsi que l'exploitation de ces ouvrages, qu'elle intègre les charges résultant de ces investissements et de leur fonctionnement dans le coût vérité de l'assainissement;

Vu que l'organisme de démergement agréé IGRETEC contribue au financement de ces activités, à concurrence de 17% des investissements hors TVA et de 25 % des charges d'exploitation hors TVA, par la souscription de 100 parts bénéficiaires D, réévaluées annuellement, émises par la SPGE;

Vu que les investissements et les coûts indissociables tels que définis à l'annexe 2 du contrat de zone, sont globalisés annuellement sur la base des décomptes finaux que le montant obtenu sert de base pour le calcul de la réévaluation des parts ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IGRETEC ;

Attendu que la quote-part financière de la commune pour les frais d'exploitation 2019 de la station de pompage Rue Lambot à Aiseau-Presles s'élève à 25% de 68.936,45 €, soit **17.234,11 €**;

Vu que les crédits budgétaires inscrits à l'article 877/81251:20110051.2019 de l'exercice 2020 s'élèvent à 15 000,00 € et sont couverts par un prélèvement sur F.R. ; les crédits complémentaires à savoir 2 234,11 € seront prévus en modification budgétaire n°2 de 2020 ;

En cas de non- paiement à l'expiration d'un délai de six mois à dater du courrier y afférent, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera affectée d'un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal, majoré de 3%, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative. Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 12/08/2020 à 11:28 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pour information, le montant 2018 était de 11.403,10€.

La majoration des frais se situe au niveau du personnel avec un poste qui double.

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la quote-part financière de la commune au montant de **17.234,11 €**.

Article 2 : de souscrire et de libérer intégralement des parts bénéficiaires D de l'organisme de démergement agréé IGRETEC à concurrence de **17.234,11 €** correspondant à sa quote-part financière dans le coût de l'exploitation du démergement pour l'année 2020.

Article 3 : de charger le service des Finances du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

25ème OBJET : -2.073.532.1 - INFORMATIQUE - ESPACE PUBLIC NUMERIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE DE SAMBREXPO POUR LES ACTIVITES DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-30 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 09 septembre 2019 - 45è objet, intitulée "-2.073.532.1 - Informatique - Espace public numérique - Délabellisation et réorganisation - pour décision", et particulièrement son article 2 décidant "de poursuivre l'activité Ateliers Seniors en incitant le public à venir avec son matériel informatique personnel, les lundi et mardi de 9h à 12h, hors période de congés scolaires, dans le local mis actuellement à disposition par la RCA. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation annuelle avec la RCA, couvrant la période d'activités soit les lundi et mardi de 9h à 12h, de septembre à juin, hors période de congés scolaires.";

Vu le projet de convention intitulée "Convention d'occupation d'une salle de SambrExpo pour les activités de l'Espace Public Numérique" annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

Considérant que l'occupation de la salle se fait moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire fixée à 3,00€/heure hors TVA;

Considérant que la convention débute le 01 septembre 2020 à 8h30 et prend fin le 30 juin 2021 à 12h30;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de signer la convention intitulée "Convention d'occupation d'une salle de SambrExpo pour les activités de l'Espace Public Numérique" ;

Article 2 : de considérer la convention intitulée "Convention d'occupation d'une salle de SambrExpo pour les activités de l'Espace Public Numérique" comme faisant partie intégrante de la présente délibération;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

26ème OBJET : 1.777.113 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIÈRES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situés à la rue Jules Destrée;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil Communal et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la ville;

Vu l'article 7.b du contrat type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante : "La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé pour une valeur égale à :

-> 42% en cas de pose de travaux d'égout ou de reconstruction d'égouts avec une augmentation de sa section;

-> 21% en cas de reconstruction d'égout sans modification de sa section ou en cas de réhabilitation;"

Dans le cas présent, la participation communale a été fixée par la SPGE à 42%;

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5% par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu le décompte final présenté par l'auteur de projet au montant arrondi de 355.721,00 € et approuvé par le Conseil Communal;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Ville;

En cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois à dater du courrier y afférent, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera affectée d'un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal, majoré de 3%, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative. Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

Décide :

Article 1 : De souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 149.403,00 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés;

Article 2 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2021 à concurrence de 7.470,15 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

27ème OBJET : -1.855.3 - TRAVAUX D'IMPLANTATION D'ESPACES MULTISPORTS AINSI QUE L'AMENAGEMENT DES ABORDS A L'ESPACE SAINT HENRY - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 FÉVRIER 2020 (17ÈME OBJET) - A) DELIBERATION - POUR MODIFICATION B) TRAVAUX - POUR DECISION - C) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION -

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3 §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le projet de cahier spécial de charges n° 20020004 dressé à cet effet par l'Atelier d'Architecture A+11, l'auteur de projet dont le montant estimatif des travaux s'élève à 222.504,00 € hors TVA, détaillé comme suit :

- lot 1 : Espace multi sports - 214.504,00 € HTVA, soit **259.549,84 €** TVA 21% comprise;

- lot 2 : caméra - 8.000 € HTVA, soit **9.680,00 €** TVA 21% comprise

soit pour un montant total TVA 21% comprise de **269.229,84 € .**

Vu la délibération du Conseil communal réuni en sa séance du 17 février 2020 (17ème objet) décidant de marquer son accord sur les travaux d'implantation d'espaces multisports ainsi que l'aménagement des abords (article 1); d'approuver le cahier spécial des charges n° 2020004 (article 2); de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché (article 3); de charger le service AME de la sollicitation

des subsides et de la composition du dossier à transmettre à la DG0178 - Routes et Bâtiments (article 5);

Vu les échanges de mails entre l'Administration communale d'Aiseau-Presles et la Direction des Infrastructures sportives (Infrasports) du SPW en date des 7 et 24 août 2020 ;

Considérant les mails des 7 et 24 août 2020 par lesquels des compléments d'informations et/ou des adaptations au cahier charges n° 2020004 sont demandées par Infrasports, portant notamment sur :

* Mail du 07-08-2020 :

- *Expliquer la méthode de calcul de la cotation des critères d'attribution ;*
- *Pour le lot Caméra : préciser les angles et surfaces de couverture ;*
- *Révision du poste 02.4.4 : quantité de tuyaux ;*
- *Révision du poste 02.6 : quantité de bordures périphériques;*
- *...*

* Mail du 24-08-2020 :

- *Joindre l'annexe « panneau de chantier » au CSC ;*
- *Préciser à qui incombe la charge de procéder à la campagne d'essais relatifs aux postes du chapitre 02.2.3 (analyse afin de déterminer la contamination éventuelle et son importance, la portance, la composition et l'épaisseur des fondations, sous-fondations et revêtements bitumineux);*
- *Préciser les postes en QP relatifs aux quantités prévues au bordereau de soumission en fonction de l'éventuelle contamination des terres à évacuer.(Somme à justifier) ;*
- *Poste 4.1.2 : il y a lieu de chiffrer les palissades telles que prévues dans l'équipement sportif (dans le métré elles sont mises "pour mémoire" et comprises dans le poste 5). ;*
- *Poste 5 on signale que les différents postes doivent comprendre le revêtement amortissant en dalle caoutchouc or ce revêtement est comptabilisé au poste 03.2 à corriger. Il vaut mieux le comptabiliser avec les jeux car la qualité d'amortissement dépend de la hauteur de chute tandis que dans le poste 03.2 on ne parle pas de la qualité d'amortissement ;*
- *Préciser la durée éventuelle du contrat d'abonnement pour les communications de données ;*
- *Précisez dans le CSC l'emplacement prévu pour la caméra . ;*
- *Dans le métré :*
- *Poste 02.2.1 : Dans l'aire de jeux, des m² avec des m³ ont été comptabilisés. A préciser;*
- *Poste 02.3.2 : la surface de l'aire de jeux est de 12*24 et non15*27 les trottoirs périphériques ne doivent pas être recouverts de caoutchouc;*
- *...*

Considérant qu'en conséquence, les articles 1 et 2 de la délibération du Conseil communal datée du 17 février 2020 évoquée supra, doivent être modifiés en ce qu'ils visent d'une part, le montant estimatif du projet (article 1er), et d'autre part, les adaptations apportées au cahier spécial des charges (article 2);

Considérant que les articles 3 et 5 de la délibération du Conseil communal du 17 février 2020 restent d'application ;

Considérant que le cahier spécial des charges n° 2020004 tel que modifié porte sur un marché de Travaux d'implantation d'espaces multi sports ainsi que l'aménagement des abords;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budgétaire extraordinaire 2020 - DEI – sous l'article 760/72560 (n°projet 20200036) - montant 280.000 euros. Que ces crédits sont financés par emprunt et subsidiés;

Considérant qu' en sa séance du 16 juillet 2020, le Gouvernement Wallon a adopté en 1ère lecture un avant-projet de Décret relatif à la réforme du financement en matière d'infrastructures sportives en Wallonie.

Considérant que concomitamment, Monsieur le Ministre Jean-Luc Crucke, en charge des infrastructures sportives a décidé de mettre en place un moratoire sur l'instruction des dossiers introduits sur base du Décret du 25 février 1999, et ce **dès le 1er septembre 2020**.

Considérant que dès lors, **tous les dossiers qui ne seront pas considérés comme complets par I'administration à cette date ne seront plus instruits sous l'égide du Décret du 25 février 1999, mais bien du futur Décret lorsqu'il entrera en vigueur.**

Entend Monsieur DEPREZ, Echevin, en son explication ;

Vu la décision du Collège communal du 31 août 2020;

Vu l'urgence ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/08/2020 à 15:50 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits disponibles sont de 280.000€ avec un financement de 70.000€ par emprunt et une subvention de 210.000€

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux d'implantation d'espaces multi sports ainsi que l'aménagement des abords dont le montant estimatif s'élève à 222.504,00 € hors TVA, détaillé comme suit :

- lot 1 : Espace multi sports - 214.504,00 € HTVA, soit **259.549,84 €** TVA 21% comprise;

- lot 2 : caméra - 8.000 € HTVA, soit **9.680,00 €** TVA 21% comprise

soit pour un montant total TVA 21% comprise de **269.229,84 € .**

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2020004 dressé à cet effet par l'Atelier d'Architecture A+11, Boulevard Audent 31, boite 35 à 6000 CHARLEROI.
Article 3 : d'affecter la dépense à charge du budget communal 2020 - service extraordinaire - DEI - sous l'article 760/72560 (projet n°20200036) - montant 280.000 € (emprunt);
Article 4 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.
Article 5 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

28ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - DECLENCHEMENT DE L'ALARME AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

29ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN SENS UNIQUE RUE DE LE ROUX A AISEAU - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

30ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - INCIVISME ENVIRONNEMENTAL AU BOIS DES MANANTS - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

31ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DE LA BATTE- POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE- POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

32ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - AIDE AUX ARTISANS ET COMMERCANTS LOCAUX - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

33ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RESEAU DE CHALEUR - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

34ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DE FALISOLLE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

35ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE ISOLEE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

36ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - SECURITE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 AOÛT 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

37ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 JUIN 2020 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 22 juin 2020;

Après en avoir délibéré;

Par 16 voix pour et 4 abstentions (Mmes AZZAZ et GEERAERTS et MM.VALENTIN et GRENIER) ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 22 juin 2020.

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 31 AOÛT 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI